

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-13535/23/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au CROUS Aix Marseille Avignon pour la réalisation de la Cité Internationale d'Excellence de Marseille dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - Approbation d'une convention
47854

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence obligatoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche est au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022. L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité des entreprises en même temps qu'un marqueur fort du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

L'Enseignement et la Recherche constituent également l'une des douze priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER), déclinaison opérationnelle du Contrat d'Avenir 2021-2027, signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région Sud. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques.

Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021, d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027". Puis en date du 30 juin 2022, d'une seconde délibération approuvant la participation de la Métropole à hauteur de 35 150 000 € dans le cadre du CPER 21-27 pour soutenir un ensemble de 28 opérations, dont 9 projets immobiliers, 17 projets d'équipements de recherche et 2 projets de logement étudiant.

Le projet de Cité Internationale d'Excellence de Marseille (CIEM) s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole en soutien aux opérations de logement étudiant inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2021-2027.

Les travaux de l'Observatoire territorial du logement étudiant d'Aix Marseille ont mis en évidence la nécessité de poursuivre la production de logements étudiants sur notre territoire et plus particulièrement sur Marseille pour répondre à la précarité étudiante mise en exergue ces dernières années par les crises successives. Cet objectif a également été repris dans l'Agenda du Développement économique, la Métropole s'engageant à « améliorer la qualité de vie de nos étudiants en renforçant l'offre de logement étudiant ».

La CIEM, d'une capacité de 300 places, répond au besoin de développer l'offre sociale de logements étudiants à Marseille et notamment au sein du campus de Marseille St Charles.

Ce projet a été développé en coordination avec Aix-Marseille Université notamment dans le cadre de l'université européenne Civis, visant à développer les échanges internationaux.

Cette résidence sera construite sur l'emprise foncière actuelle du Centre Local des Œuvres Universitaires qui sera démoli et dont un relogement partiel des services est prévu dans la nouvelle construction.

L'ambition du CROUS est d'offrir un accueil et des services adaptés autour de tous les aspects de la vie étudiante sur ce site, afin de rompre l'isolement en favorisant la vie sociale par la création d'aménagements propices à l'appropriation de son espace de vie par l'étudiant.

Les surfaces proposées des 200 studios varieront entre 16 et 18 m² correspondant aux standards d'habitabilité et de confort avec un panachage de logements plus grands, soit 25 logements T5 destinés à de la colocation pour un coût étudiant prévisionnel estimé à 301.5 € (hors aides aux logements).

L'ensemble des implantations et des services du CROUS (restaurant universitaire, antenne locale des services du CROUS) sur le site seront visibles et accessibles. La construction d'une hauteur maximum de 28 mètres constituera un signal fort sur le site et intégrera une signalétique adaptée permettant aux étudiants et aux enseignants de se repérer rapidement et efficacement.

Le projet aura recours pour sa construction, à des dispositifs innovants en termes de développement durable pour répondre aux enjeux du moment, tels que la sobriété énergétique, le confort pendant l'été, eu égard aux évolutions climatiques.

L'opération, démarrée en mai 2021, a pour objectif une livraison des logements prévue en septembre 2025.

Le coût total prévisionnel de 20 000 000 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Faisabilité, Concours, AMO	481 000 €	Etat	2 000 000 €
Travaux (Maitrise d'œuvre, logements, parkings, bureaux, aménagement ext, démolition, etc.)	19 300 120 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 000 000 €
		Conseil Départemental 13	1 000 000 €
		Métropole AMP	1 000 000 €
Premiers équipements	218 880 €	Ville de Marseille	1 000 000 €
		Emprunt + Fonds propres	13 000 000 €
TOTAL	20 000 000 €		20 000 000 €

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à ce projet à hauteur de 1 000 000 euros pour cette opération dont le montant global retenu est de 20 000 000 euros TTC (dossier n°00005331).

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 5 % du coût global de l'opération.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du début de l'opération soit au 1^{er} mai 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;
- La délibération n°IVIS-002-12064/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat d'Avenir 2022-2027.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme levier essentiel de compétitivité économique et d'attractivité du territoire, affirmée dans l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- Les engagements pris par la Métropole au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- La nécessité de poursuivre la production de logements étudiants sur notre territoire et plus particulièrement sur Marseille pour répondre à la précarité étudiante mise en exergue ces dernières années face aux crises successives.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 euros au profit du CROUS Aix Marseille Avignon pour la réalisation de la Cité Internationale d'Excellence de Marseille (CIEM).

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée à conclure avec le CROUS Aix Marseille Avignon.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : AP n°210033BP – Chapitre 204-- Natures 204182 – fonction 67 – sous politique B360 - opération 2021002200.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE